



La société québécoise et ses valeurs communes

Pour faciliter votre intégration à la société québécoise, il est important de vous approprier et de respecter les valeurs clés du Québec.

La société québécoise se distingue par 5 principales valeurs :

Société francophone

Le français est la langue officielle, et ce, dans les sphères de l'État et de la Loi, du travail, de l'enseignement, du commerce, des affaires et des communications.

Société démocratique

Au Québec, le droit de vote permet aux citoyennes et citoyens d'élire des députés qui les représentent à l'Assemblée nationale.

Société laïque

Le principe de laïcité est que toute institution de l'état est neutre et sans référence à aucune religion.

Égalité entre les femmes et les hommes

Les femmes et les hommes ont les mêmes droits, obligations et responsabilités dans la vie publique et privée.

Les droits et responsabilités des Québécoises et Québécois

La charte des droits et libertés de la personne s'applique à toutes personnes vivant au Québec et elle couvre les catégories de droits suivantes :

- Les libertés et droits fondamentaux
- Le droit à l'égalité
- Les droits politiques
- Les droits judiciaires
- Les droits économiques et sociaux

Numérisez le code QR pour en savoir davantage sur :



**Charte
des droits
et libertés**

Pour plus d'informations et des conseils pour faciliter votre installation et réussir votre intégration au Québec, numérisez les codes QR :

S'installer et s'intégrer au Québec



Partager les valeurs clés du Québec



Judiciaire - Sécurité au Québec



La sécurité au Québec est un effort commun. Les autorités, les organismes communautaires et les citoyens doivent tous y travailler ensemble. Elle est très importante pour la vie quotidienne de chacun. Elle concerne plusieurs aspects comme la sécurité publique et la sécurité routière.

Sécurité publique



Les policiers, comme la Sûreté du Québec, travaillent pour protéger et servir les citoyens. Ils font des campagnes pour sensibiliser les gens sur des sujets comme la violence domestique et le harcèlement. Leur but est de réduire les problèmes dans la communauté et d'assurer la sécurité.

Sécurité routière



La sécurité sur la route est aussi une priorité. Le gouvernement met en place des mesures pour réduire les accidents. Par exemple, il y a des contrôles de vitesse et des campagnes sur l'alcool au volant. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire et les cyclistes doivent porter un casque pour éviter les blessures.

Numérisez le code QR pour en savoir davantage sur :



Sécurité routière

La **Sûreté du Québec** est le corps de police provincial du Québec. Elle est l'une des plus anciennes institutions québécoises encore en existence. C'est aussi la seule organisation policière à servir tout le territoire québécois. Pour plus d'informations, composez le **418-623-6262** ou numérisez le code QR :

Numérisez le code QR pour en savoir davantage sur :



Sûreté du Québec
418-625-2901

Le policier-patrouilleur



Le policier-patrouilleur répond à différents types d'appels comme : introduction par effraction, vol, méfait ou collision avec blessé. Il peut intervenir autant sur le territoire d'une MRC que sur le réseau autoroutier du Québec.

La prévention de la criminalité



La prévention de la criminalité et la sécurité quotidienne font partie intégrante du mandat policier. Il y a aussi des initiatives dans les quartiers pour améliorer la sécurité. Des programmes de voisinage vigilant encouragent les gens à se connaître et à s'entraider. Cela renforce les liens entre voisins et aide à prévenir les problèmes.

La présence dans les écoles



Les policiers de la Sûreté du Québec sont présents dans les écoles. En plus d'assurer la sécurité, ils travaillent avec les autres intervenants du milieu scolaire pour mener des actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes en offrant, par exemple, des conférences sur la cyberintimidation, le fonctionnement du système judiciaire, etc.



Droits en milieu de travail



En tant qu'employé au Québec, vous avez le droit de recevoir un salaire minimum, d'avoir des congés payés et d'être rémunéré pour les heures supplémentaires travaillées. Vous êtes protégé contre le harcèlement psychologique et sexuel au travail. Vous pouvez demander une indemnité si vous êtes victime d'un accident du travail. Pour plus d'informations, numérisez le code QR :

Numérisez le code QR pour en savoir davantage sur :



**Droits en
milieu de travail**



La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme principal responsable de l'application des lois du travail au Québec. Elle fait la promotion des droits et obligations des travailleurs et des employeurs au Québec.

Numérisez le code QR pour en savoir davantage sur :



Normes du travail
Équité Salariale
Santé et sécurité au travail
1-844-838-0808

Droit de la famille



Au Québec, les femmes et les hommes ont les mêmes droits en ce qui concerne le mariage, le divorce, la garde des enfants et la pension alimentaire. Les couples de même sexe peuvent se marier légalement et ont les mêmes droits que tous les couples mariés.

Un des conjoints peut obtenir le divorce même si l'autre n'est pas d'accord. Un des conjoints peut demander une pension alimentaire à l'autre lorsqu'ils se séparent ou divorcent pour l'aider à subvenir à ses besoins.

Les conjoints de fait (couple non marié qui vit ensemble sous la même adresse depuis 12 mois) n'ont pas les mêmes droits que les conjoints mariés.

L'Association des familles monoparentales et recomposées de la Chaudière (AFMRC) offre de l'information juridique pour les personnes se questionnant sur leurs droits en contexte de séparation. Pour plus d'informations sur leurs services, composez le **418-227-8041** ou numérisez le code QR :

Numérisez le code QR pour en savoir davantage sur :



L'Association des familles monoparentales et recomposées de la Chaudière (AFMRC)

L'organisme **Inform'elle** offre un service d'information juridique gratuit par téléphone sur le droit de la famille.

Pour plus d'informations, composez le **450-443-3442** ou numérisez le code QR :

Numérisez le code QR pour en savoir davantage sur :



Inform'elle

Consommateurs avertis



Au Québec, les gens prennent des décisions d'achat réfléchies et informées. Être un consommateur averti, c'est comprendre ses droits, savoir choisir des produits qui respectent l'environnement et être au courant des pratiques des entreprises. C'est aussi l'adoption de comportements responsables pour éviter les arnaques et les mauvaises surprises.

La Loi sur la protection du consommateur régit notamment les transactions entre les consommateurs et les commerçants. Par exemple, les vendeurs d'automobiles ou de meubles, les institutions financières et les fournisseurs de services de téléphonie ont différentes obligations envers les consommateurs.

L'Office de la protection du consommateur est un organisme du gouvernement du Québec. Il s'assure que les commerçants respectent entre autres cette loi. L'Office aide le consommateur à faire des choix éclairés pour prévenir les problèmes et, au besoin, il l'informe de ses droits et recours.

Numérisez le code QR pour en savoir davantage sur :



**Office de la protection
du consommateur**
1-888-672-2556

Saviez-vous que...

L'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) offre gratuitement des services de consultation individuelle en lien avec le budget et la défense des droits ainsi que des activités d'éducation populaire. Cette association sans but lucratif est vouée à la défense et à la promotion des droits des consommateurs, des personnes assistées sociales et des locataires.



Numérisez le code QR pour en savoir davantage sur :



ACEF
1-888-338-4755



Concernant la garde des enfants et la protection de l'enfance

Protéger les enfants est très important. Comme parents, vous êtes les premiers responsables d'assurer la protection de votre enfant. Au Québec, la protection des enfants est aussi vue comme la responsabilité de tous : le gouvernement, les familles, les écoles et les communautés.

Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)



La loi sur la protection de la jeunesse vise à protéger les enfants et les adolescents de moins de 18 ans lorsqu'ils ne sont pas en sécurité ou lorsque leur développement est compromis. Elle permet aux autorités du Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ) de prendre des mesures exceptionnelles pour assurer leur sécurité, leur bien-être et leur développement.

Principaux points de la loi :

1

Intérêt de l'enfant :

Toutes les décisions doivent être prises dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits. L'enfant a le droit d'être entendu et de participer aux décisions qui le concernent.

2

Évaluation des situations : L'évaluation permet de déterminer si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis ou non.

3

Mesures de protection :

Si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis, des mesures de protection peuvent être prises.

L'objectif principal de la **Loi sur la protection de la jeunesse** est de favoriser un environnement sain et sécuritaire pour les jeunes.

Numérisez le code QR pour en savoir davantage sur :



**Loi sur la
protection
de la jeunesse**



Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)

Le DPJ s'occupe d'appliquer la Loi de la protection de la jeunesse. Il est entouré d'une équipe d'intervenants qui l'aide à évaluer la situation des enfants qui peuvent avoir besoin de protection et à prendre les décisions les concernant.

Certaines situations obligent le DPJ à intervenir pour protéger un enfant. C'est le cas lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Cela veut dire que le DPJ intervient principalement dans les situations où l'enfant est :

- Abandonné
- Victime de négligence
- Victime de mauvais traitements psychologiques
- Exposé à la violence conjugale
- Victime d'abus sexuels incluant l'exploitation sexuelle
- Victime d'abus physiques
- Aux prises avec des troubles de comportement sérieux
- Exposé à un risque sérieux d'être victime de négligence, d'abus sexuels ou d'abus physiques



Numérisez le code QR pour signaler une situation inquiétante ou en savoir davantage sur :



**Directeur de
la protection
de la jeunesse (DPJ)**
1-800-461-9331



Enfant seul à la maison

À partir de quel âge un enfant peut-il rester seul à la maison au Québec ?

Même s'il n'y a pas d'âge officiel dans la loi, tous les parents doivent tenir compte du contexte et du niveau de maturité de leur enfant avant de décider de le laisser sans supervision. Voici quelques éléments pour vous aider.

Âges approximatifs



Avant 10 ans

Le Conseil canadien de la sécurité recommande de ne jamais laisser un enfant de moins de 10 ans seul. Une personne responsable et compétente devrait toujours superviser l'enfant.

12 ans et plus

En général, un enfant mature de 12 ans, et plus, peut se garder seul à la maison pendant quelques heures et/ou garder d'autres enfants. Pour aider l'enfant à se sentir prêt et en sécurité pour cette nouvelle étape, la formation de *Gardiens avertis* se donne une fois par année dans plusieurs municipalités des Etchemins.

Entre 10 et 12 ans

En général, un enfant âgé de 10 à 12 ans peut se garder seul à la maison pour une courte période de temps s'il est assez mature et encadré à distance par un adulte. Par exemple, cela veut dire que l'enfant doit être capable de rejoindre facilement son parent ou un adulte de confiance en cas d'urgence. Il ne peut pas être responsable d'autres enfants pendant ce temps.

Pour aider l'enfant à se sentir prêt et en sécurité pour cette nouvelle étape, la formation *Prêts à rester seul à la maison* se donne une fois par année dans plusieurs municipalités des Etchemins.

Recommandations



Peu importe l'âge de l'enfant, il est important de tenir compte de certains éléments pour savoir s'il est sécuritaire ou non de laisser votre enfant seul :

- La personnalité de l'enfant :
 - Est-ce que mon enfant est mature et responsable ?
 - Est-ce qu'il est peureux et immature ?
- L'environnement dans lequel il est laissé sans supervision :
 - Est-ce qu'il y a des personnes proches et disponibles comme des voisins ?
 - Est-ce que la maison est isolée dans le bois ?
 - Est-ce que l'enfant sait comment communiquer avec vous ?
- Le moment et la durée de votre absence :
 - Est-ce pour une courte absence de 10 minutes ou pour plusieurs heures ?
 - Est-ce le jour ou le soir ?

Ces recommandations existent pour assurer la sécurité des enfants. Si vous devez quitter et que vous jugez que votre enfant ne peut pas rester seul à la maison, assurez-vous de le laisser avec une personne de confiance.

Pour plus d'information, la page du site
Naître et grandir en numérisant le code QR :



**Laisser un enfant
seul à la maison**

